

APPEL À PROJETS PILOTES 2023-2024

L'appel à projets pilotes du Centre NUTRISS a comme objectif de stimuler les collaborations intersectorielles¹ entre les équipes de recherche de différents axes de recherche du Centre. L'appel à projets vise également à fournir aux membres NUTRISS une possibilité de générer des résultats préliminaires en appui à de nouvelles demandes aux organismes subventionnaires.

Critères d'admissibilité

Le projet doit être dirigé par un membre chercheur du Centre NUTRISS et inclure au moins un autre membre chercheur du Centre dans une perspective de recherche intersectorielle. Il n'est pas possible de transférer des fonds à des chercheuses ou des chercheurs qui ne sont pas membres du Centre NUTRISS.

Présentation des demandes

Les demandes écrites doivent inclure toutes les informations suivantes:

1. Le titre du projet, les membres de l'équipe impliqués, leur institution d'appartenance, et leur complémentarité;
2. Une description du projet (contexte, objectif, méthodologie et plan de réalisation (max. 1 page);
3. Un court résumé (ce résumé pourra être publié sur le site web du Centre NUTRISS et de l'INAF) (max. 6 lignes);
4. Les retombées escomptées du projet (max.1 page):
 - Poursuite des travaux via des demandes d'octroi futures;
 - Potentiel du projet à mener à l'intégration de nouveaux membres chercheurs;
 - Contribution à l'innovation et à l'évolution de la programmation de recherche du Centre NUTRISS.
 - Utilité du projet pour d'autres équipes du Centre NUTRISS.

¹ Par intersectorialité, on entend une démarche de recherche et de collaboration qui, en vue de placer des enjeux de recherche communs ou partagés sous un éclairage nouveau, réunit sur un même objet, problème, méthode ou question de recherche **des chercheuses et des chercheurs** de champs disciplinaires ou de pratiques de recherche ressortissant **d'au moins deux des trois grands secteurs couverts par les FRQ**, soit : les sciences naturelles et génie (SNG), les sciences sociales et humaines, les arts et lettres (SSHAL) et la santé. (Définition adaptée des Fonds de recherche du Québec (FRQ))

5. Un budget détaillé et la justification des fonds demandés selon les objectifs poursuivis (max. 1 page);
6. Un CV abrégé des chercheuses et des chercheurs non-membres du Centre NUTRISS s'il y a lieu (maximum 5 pages par CV).

La demande doit être complète et présentée **en un seul document PDF**. Les demandes incomplètes ne seront pas considérées.

La date limite de transmission de la demande est le **13 avril 2023** à annie.lapointe@fsaa.ulaval.ca. **Une seule demande** par membre chercheur peut être soumise.

Évaluation des demandes

Procédure d'évaluation

Les demandes admissibles sont transmises à un comité d'évaluation composé de membres chercheurs du Centre NUTRISS n'ayant pas déposé de projet dans le cadre du présent concours. Le comité d'évaluation utilisera une grille détaillant ces critères :

Critères d'évaluation (note de passage: 80 %)

- Pertinence et lien avec la programmation scientifique du Centre NUTRISS (**25 pts**);
- Nature intersectorielle du projet et qualité de l'équipe (**25 pts**)
- Potentiel de retombées pour le Centre NUTRISS (**25 pts**):
 - Poursuite des travaux via des demandes d'octroi futures;
 - Potentiel du projet à mener à l'intégration de jeunes membres chercheurs;
 - Contribution à l'innovation et à l'évolution de la programmation de recherche du Centre NUTRISS.
 - Utilité du projet pour d'autres membres chercheurs du Centre NUTRISS.
- Faisabilité du projet (**15 pts**).
- Qualité de la demande (**10 pts**)

IMPORTANT :

- À qualité égale, les projets qui se distingueront par leur caractère intersectoriel seront priorités.
- À qualité égale, les candidatures provenant de jeunes membres chercheurs seront priorités.

Nature du soutien financier (4 projets pilotes seront octroyés)

- L'aide maximale accordée par projet est de **15 000 \$**.
- Les dépenses admissibles incluent: fournitures de laboratoire, services de plateforme, salaires (étudiantes et étudiants, professionnelles et professionnels, stagiaires).
- L'aide financière est accordée pour une période de 12 mois et n'est pas renouvelable.